Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502792-20261016-2026_56-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

***Présents** : Pascal SIMON, Anne-Marie BEAUFEU, Henri DE LATTAIGNANT DE LEDINGHEN, Clotilde MORNET, Fanny GOUDE, Yvonnick BESNARD, Jean-Marc GEOFFROY, Caroline FEVRIER, Armand BLANCHERIE, Enora GUILCHER, Nicolas BONNOT, Margaux LAVAL*

***Absents** : Anita BLOT-GUEYE (pouvoir à Anne-Marie BEAUFEU), Yoann MIRIEL (excusé),*

***Secrétaire de séance** : Mme Anne-Marie BEAUFEU*

Nombre de conseillers :

- *En exercice : 15*
- *Etaient présents : 13*
- *Etaient absents : 2*
- *Nombre de pouvoirs : 1*
- *Nombre de votants : 14*

Convocation transmise et publiée le 08 octobre 2026

DCM 2026.56 Autorisation environnementale – GAEC de la Bruyère.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le GAEC DE LA BRUYÈRE, situé au 9 rue de Scissy à Saint-Père-Marc-en-Poulet, a déposé une demande d'autorisation environnementale concernant son atelier de vaches laitières ainsi que l'actualisation de son plan d'épandage. Cette demande fait l'objet d'une consultation du public du 15 juillet 2026 au 15 octobre 2026.

La commune de SAINT-GUINOUX figure parmi les communes concernées par le plan d'épandage et est, à ce titre, appelée à donner son avis sur le projet. L'exploitation a 7,62HA sur la commune pour l'épandage (98ha à Lillemer qui a la plus grosse surface).
Le site secondaire de Lillemer est à 1,4km de Saint-Guinoux. Le site principal de SAINT-PERE est à 1,9km.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal est invité à se prononcer librement sur cette demande, en fonction de sa propre appréciation du dossier et des éléments portés à sa connaissance.

Il précise que le Conseil municipal peut notamment formuler des observations ou des réserves concernant le respect des prescriptions environnementales et réglementaires applicables, la protection de la qualité des eaux et des sols ainsi que la limitation des éventuelles nuisances pour les riverains.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la présente délibération **à main levée à la demande du maire** conformément à la décision prise par l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le GAEC DE LA BRUYÈRE ;
Vu la procédure de consultation du public organisée du 15 juillet au 15 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502792-20261016-2026_56-DE

Considérant que le scrutin a donné les résultats suivants :

- Pour : 6
- Abstention : 2
- Contre : 6

Considérant que le scrutin a été réalisé à main levée et qu'en cas d'égalité la voix prépondérante du maire s'applique

Le Conseil Municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés,

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC DE LA BRUYÈRE ; sous réserve du respect de l'ensemble des règles environnementales relatives à l'épandage et à la circulation routière

- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

Le Maire	Le Secrétaire de séance
Pascal SIMON	Anne-Marie BEAUFEU